

Décret

Générale

modern

Décret n° 2009-0244/PR/MAMBW portant création de la mission officielle du Pèlerinage pour l'année 2009.

n° 2009-0244/PR/MAMBW

Ministère
MINISTÈRE DES AFFAIRES MUSULMANES ET DES BI-
ENS WAKFS

Date de publication
25 octobre 2009

Numéro JO
n° 20 du 31/10/2009

Date du numéro
31 octobre 2009

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°19/AN/08/6ème L portant attribution et organisation du Ministère des Affaires Musulmans et des Biens Waqfs

VU Le Décret n°2008-0083/PRE du 26 mars 2008 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2008-0084/PRE du 27 mars 2008 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2008-0093/PREdu 03 avril 2008 portant attribution des Ministères.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Il est créé une mission officielle pour le Pèlerinage à la Mecque.

Article 2

La mission officielle est préposée à accompagner les pèlerins dans les différents lieux saints de l'Islam. Elle est chargée de tous les aspects ayant trait à l'organisation à savoir : 1- Encadrement administratif et logistique (hébergement et transport).2- La sensibilisation et l'orientation cultuelle et rituelle.3- Assistance médicale.

Article 3

La mission officielle coordonne son action avec les autorités saoudiennes afin de permettre aux pèlerins Djiboutiens d'accomplir leurs devoirs Religieux dans de bonnes conditions.

Article 4

La mission officielle est présidée par : M. Osman Farah Roukeh, Président du Comité de Hadj et par son vice Président M. Moussa Nouh Issa.

Article 5

Cette mission officielle est encadrée par un Haut Comité Administratif, composé des membres suivants :M. OSMAN FARAH ROUKEH PrésidentM. MOUSSA NOUH ISSA Vice PrésidentM. MOKHTAR ELMi EGUEH ComptableM. ALI YOUSSEF DOUALEH Secrétaire

Article 6

Le Haut Comité administratif est assisté dans sa mission par : L'Epuie MédicaleDr. MOHAMED ADEN MOHAMEDDr. MOHAMED OSMAN DJIBRILM. AHMED BOUH GUIRREHMme. DAHABO FARAH OMAR Le Comité des Services et OrganisationsM. BACHIR BILEH GUELLEHMme. SAADA AHMED HOUSSEINM. ALI DIRANEH ALIM. OSMAN HOUSSEIN HOUMEDMme. LOULA HASSAN BOULALEHMme. FATOUMA HOUSSEIN ALIM. OTHMAN AWALEH OMARM. HASSAN AHMED AMARKAK Le Comité de Relation et de CommunicationM. OSMAN ALI MOHAMEDM. HOUSSEIN ABDILLAH SAIDM. OMAR ALI MIRANEHM. MAHDI NOUR HOUFANEH Le Comité ReligieuxM. HASSAN MOHAMED OBSIEHM. HOUSSEIN ABASS HOUMEDM. DJIMALEH CHEICK IBRAHIM HOUSSEINM. HOUMED HAMADOU MOUSSAM. AWALO BOKAR MOHAMED

Article 7

Les charges afférentes à la mission officielle seront prises en charge dans le budget de l'Etat.

Article 8

Le présent décret sera enregistré, communiqué et exécuté partout où besoin sera. Il sera publié également dans le Journal Officiel de la République selon la procédure d'urgence.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH